

DÉCLARATION DE SHARM EL-SHEIKH INVESTIR DANS LA BIODIVERSITÉ POUR LA PLANÈTE ET SES PEUPLES PROJET DE TEXTE FINAL (le 15 novembre 2018)

Nous, ministres et autres chefs de délégation, nous étant réunis à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité à Sharm El-Sheikh, Égypte¹, les 14 et 15 novembre 2018,

Intégration de la biodiversité

Rappelant la Déclaration de Cancun sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique pour le bien-être humain, adoptée le 3 décembre 2016 lors du segment de haut niveau tenu à Cancun, Mexique,²

Reconnaissant que la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques qu'elle procure soutiennent toutes les formes de vie sur Terre et sous-tendent la santé et le bien-être humains, la croissance économique et le développement durable, notamment dans les secteurs économiques clés de l'énergie et de l'exploitation minière, de l'infrastructure, et de la fabrication et transformation,

Constatant que l'augmentation des populations humaines, les modes de consommation et de production non durables et l'urbanisation rapide qui sont anticipés pour les prochaines décennies entraîneront une demande importante de ressources liées à ces secteurs, présentant des risques substantiels pour la biodiversité et des risques ultérieurs pour le bien-être humain,

Reconnaissant, par conséquent, que l'intégration de la biodiversité dans ces secteurs est essentielle pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la Vision pour 2050 de Vivre en harmonie avec la nature, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et les buts et objectifs d'autres accords internationaux,

Réaffirmant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec sa série d'Objectifs de développement durable intégrés et indivisibles, fournit un cadre pour la poursuite équilibrée des objectifs économiques, sociaux et environnementaux et, par conséquent, pour l'intégration de la biodiversité,

Soulignant que la participation effective des peuples autochtones et communautés locales, des femmes, des jeunes, de la société civiles, des gouvernements infranationaux et autorités locales, des universités, des entreprises et du secteur financier, et d'autres parties prenantes concernées, est essentielle pour assurer l'intégration de la biodiversité,

Reconnaissant la nécessité d'encourager des alliances et d'élaborer des approches coordonnées, et de mieux harmoniser les buts, les actions et les ressources à l'intérieur et entre les secteurs, afin d'intégrer la biodiversité,

Reconnaissant également le rôle d'une bonne gouvernance, et de la science et des connaissances traditionnelles, pour assurer l'intégration des considérations liées à la biodiversité dans tous les secteurs,

1. *Nous engageons* à travailler à tous les niveaux au sein de nos gouvernements et dans tous les secteurs afin d'intégrer la biodiversité, en mettant en place des cadres institutionnels, politiques, législatifs et réglementaires efficaces, adaptés aux besoins et circonstances nationaux et conformes aux obligations internationales, et en utilisant une approche économique, sociale et culturelle inclusive qui respecte pleinement la nature et les droits humains, au moyen des actions suivantes :

¹ Quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, et troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, du 17 au 29 novembre 2018, ainsi que le segment ministériel de haut niveau de ces réunions, qui se tiendra à Sharm El-Sheikh, Égypte, les 14 et 15 novembre 2018.

² UNEP/CBD/13/24.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

- a) Intégrer les multiples valeurs de la biodiversité dans les cadres législatifs et politiques, les programmes de développement et de finances, et les processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions pertinents à tous les niveaux, et encourager les entreprises à évaluer leurs dépendances à l'égard de la biodiversité et leurs impacts sur celle-ci, afin d'éclairer la prise de décisions;
- b) Appliquer les meilleures pratiques pour effectuer des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations de l'impact sur l'environnement en temps voulu, en utilisant les orientations adoptées au titre de la Convention, afin d'éviter ou de minimiser les impacts des secteurs économiques clés sur la biodiversité;
- c) Utiliser et développer davantage les outils de planification, tels que la planification spatiale intégrée, afin d'envisager toutes les options disponibles pour répondre aux besoins de développement, tout en évitant ou minimisant les impacts défavorables sur la biodiversité;
- d) Éliminer progressivement ou réformer les subventions et autres mesures d'incitation qui sont néfastes pour la biodiversité, et créer des mesures d'incitation visant à intégrer la biodiversité dans les secteurs économiques clés;
- e) Élargir le dialogue et partager des données d'expérience et des bonnes pratiques entre tous les acteurs qui s'occupent de l'aménagement d'infrastructures, notamment les infrastructures urbaines, de transport et énergétiques, renforcer la coopération entre les villes et les régions, et intégrer les principes de villes saines dans l'aménagement, la gestion, la prise de décisions et le développement urbains;
- f) Développer davantage les outils de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, et la transmission de messages concernant l'importance de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, afin d'encourager des changements dans les comportements et la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs;
- g) Intégrer les liens existant entre la biodiversité et la santé dans les politiques, plans et stratégies, notamment les politiques nationales de santé publique et les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux programmes de développement régionaux et nationaux;
- h) Renforcer l'élaboration et l'application des approches écosystémiques pour assurer l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi que la réduction des risques de catastrophe naturelle, et pour lutter contre la dégradation des terres, tout en contribuant en même temps à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité;
- i) Favoriser la consommation et la production durables, ainsi qu'une économie circulaire afin d'éviter ou de minimiser les impacts des secteurs économiques clés sur la biodiversité;
- j) Faciliter l'accès aux technologies pertinentes et le transfert de ces technologies, telles que les biotechnologies, qui contribuent aux secteurs clés, tout en évitant ou en réduisant les impacts défavorables sur la biodiversité;
- k) Créer et/ou renforcer les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents;

2. *Exhortons* les organismes de développement, les entreprises, les institutions financières et d'autres parties prenantes à appliquer et à appuyer les mesures susmentionnées, selon qu'il convient, et à utiliser des garanties sociales et environnementales dans les décisions et les investissements, afin de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et autres actions

Sachant qu'il est prévu que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique mette en place, à sa quatorzième réunion, un processus pour l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, qui sera examiné à sa quinzième réunion,

1. *Nous engageons* à:

a) Accélérer les efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en appliquant notamment les décisions de la Conférence des Parties et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, selon qu'il convient, et en fournissant et en mobilisant des ressources internationales et nationales, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) Soutenir l'élaboration et l'application d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, s'appuyant sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, et compatible avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, avec un niveau d'ambition et de faisabilité qui faciliteront les changements transformateurs nécessaires pour atteindre la Vision de 2050 pour la biodiversité, comme indiqué dans les conclusions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques⁴;

c) Encourager, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, le versement de contributions volontaires en faveur de la biodiversité par les Parties et par d'autres acteurs, en vue d'atteindre la Vision de 2050 pour la biodiversité;

d) Inciter les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, la société civile, les gouvernements infranationaux et autorités locales, les universités, les entreprises et le secteur financier, et d'autres parties prenantes concernées à appuyer des actions pour atteindre la Vision de 2050 pour la biodiversité, et à donner une impulsion pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

2. *Nous réjouissons* de l'initiative de l'Égypte de favoriser une approche cohérente pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes.

3. *Invitons* l'Assemblée générale des Nations Unies à organiser un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'Etat, avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en 2020, afin de souligner l'urgence d'une action menée aux plus hauts échelons, pour appuyer un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et place la communauté mondiale sur une trajectoire permettant de réaliser la Vision de 2050 pour la biodiversité.

⁴ Annexe à la recommandation 21/1.